

Votre Cabinet, l'Ordre et la période de crise sanitaire

Ouverture

Olivier Cousi, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

1. L'Ordre pendant la période de crise sanitaire

Hirbod Dehghani-Azar, Membre du conseil de l'Ordre
Yannick Sala, Membre du conseil de l'Ordre

**2 avril 2020 -
18:00 - 20:00**

2. La trésorerie du cabinet et la crise sanitaire

3. Obtenir un prêt de trésorerie et bénéficier d'aides

Emmanuelle Badin, Avocate, ancienne directrice fiscale de l'ANAFAGC
Christophe Thévenet, MCNB, AMCO, Président d'honneur de l'ANAFAGC

Cette conférence est diffusée en direct sur la page facebook de l'Ordre :

<https://www.facebook.com/Barreau2Paris/>

Votre Cabinet, l'Ordre et la période de crise sanitaire

Ouverture

Olivier Cousi,
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris

Cette conférence est diffusée en direct sur la page facebook de l'Ordre :
<https://www.facebook.com/Barreau2Paris/>

Votre Cabinet, l'Ordre et la période de crise sanitaire

1 - L'Ordre pendant la période de crise sanitaire

Hirbod Dehghani-Azar, Membre du conseil de l'Ordre

Yannick Sala, Membre du conseil de l'Ordre

- Le fonctionnement de l'Ordre pendant la crise
- Présentation de la continuité des services concernant la formation
- Lancement de la plateforme de procédure participative de mise en état
- Les outils mis en œuvre pour aider les avocats
- La CARPA
- Les FAQ de l'Ordre
- Les cotisations : Ordre, RCP, CNB

Votre Cabinet, l'Ordre et la période de crise sanitaire

2. La trésorerie du cabinet et la crise sanitaire

3. Obtenir un prêt de trésorerie et bénéficier d'aides

Emmanuelle Badin, Avocate, ancienne directrice fiscale de l'ANAFAGC

Christophe Thévenet, MCNB, AMCO, Président d'honneur de l'ANAFAGC

Attention : Les explications qui vous sont données dans cette conférence sont à jour des informations dont nous disposons au 3 avril 2020,

De nouveaux textes et des communiqués sont publiés quotidiennement,

Merci de penser à vérifier sur le site de l'ordre les éventuelles mises à jour des informations communiquées lors de la présente conférence : <http://avocatparis.org/covid-19-communiques>

2. LA TRÉSORERIE DU CABINET ET LA CRISE SANITAIRE

- 2.1. Déterminer son besoin de trésorerie
- 2.2. Les aspects fiscaux
- 2.3. Les aspects sociaux
- 2.4. Les fournisseurs
- 2.5. Décaler ses échéances de prêt et rééchelonner un crédit bancaire

3. OBTENIR UN PRÊT DE TRÉSORERIE ET BÉNÉFICIER D'AIDES

- 3.1. Le fonds de solidarité de l'Ordre

- 3.2. Le fonds d'aide sociale de la CNBF
- 3.3. Bénéficiaire de l'aide du fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les régions
- 3.4. Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Déterminer son besoin de trésorerie

- La notion de point mort
- La notion de besoin en fond de roulement
- Détermination d'un niveau de prélèvement

Christophe THEVENET

MCNB, AMCO, Président d'honneur de l'ANAFAGC

Le poids du résultat dans le chiffre d'affaires : CHARGES/CA

<i>NB : exercice en BNC 2018</i>	Recettes/ Associé (Moyenne)	Evolution entre 2014/2018 (€ constants)	Résultat/ Associé (Moyenne)	Evolution entre 2014/2018 (€ constants)
Individuel	119 057 €	- 7,17 %	51 530 €	- 1,74 %
Structure d'exercice	315 456 €	- 11,53 %	128 545 €	+ 3,15 %

Le ratio total des charges / recettes encaissées en 2018 :

	France entière	Paris
- cabinets individuels :	55,04 %	53,14 %
- Structures d'exercice :	60,28 %	49,74 %

* *Cabinets BNC – Source*



Le poids du résultat dans le chiffre d'affaires

Attention : le ratio CHARGES/CA est applicable aux cabinets en **BNC**

Pour les structures à **l'IS** : retraiter le résultat de la rémunération des associés, des charges sociales des associés, des provisions et de l'IS

La maîtrise des coûts

LE BUDGET

Chiffre d'affaires / Recettes	+
Financement des investissements Prêt + leasing	+
Loyers et entretien	-
Frais de personnel / Honoraires rétrocédés	-
Services extérieurs (comptabilité – standard)	-
Documentation	-
Affranchissement, téléphonie, internet	-
Assurances	-
Cotisations (ODA – AGA – Syndicat...)	-
Charges sociales	-
Rémunération minimum avocat	-
Autres	-
Solde	Bénéfice ou Perte ?

Le seuil de rentabilité journalier

(Hypothèse : 235 jours travaillé par an)

Le **CA journalier minimum**, hors rémunération de l'avocat :

Charges + rétrocessions d'honoraires

235 jours

Le **CA journalier minimum**, avec rémunération de l'avocat :

Charges + rétrocessions d'honoraires + rémunération de l'avocat

235 jours

Le BFR

Le Besoin en Fonds de Roulement : notion

- Les dettes d'exploitation d'un avocat sont à très court terme : mensuelles, trimestrielles (personnel, loyer, charges sociales...).
- Les produits d'exploitation sont à plus long terme :

Les délais de paiement peuvent être longs (aide juridictionnelle, institutionnels qui paient en fin de mission, clients retardataires).

Le BFR

Le Besoin en Fonds de Roulement : notion

Le décalage entre le paiement de ses charges par le cabinet d'avocat et le recouvrement des honoraires crée un **besoin de financement**.

C'est le **BFR (Besoin en Fonds de Roulement)** :

- L'épargne de précaution nécessaire à couvrir le BFR doit représenter trois mois de charges courantes ;
- En cas de développement de l'activité, le BFR va augmenter (exemple : embauche d'un collaborateur), d'où la nécessité d'une épargne de précaution plus importante ;
 - Avec la crise du COVID (précédée de celle des retraites), les cabinets consomment leur réserves et ne parviennent plus à couvrir leur BFR

1er mars 2020

Mars : encaissements de normaux à moyens
Facturation : normale à moyenne
Décaissements : normal ou baisse anticipée (arrêt des prélèvements, reports de règlements)

01/04/2020

Avril : Encaissements et Facturation en forte baisse
Décaissements limités (salaires, rétrocessions, associés)

01/05/2020

Mois 3: décaissements factures diverses + réuunérations

Juillet

Trésorerie courante normale ou faible

Fonctionnement normal sur environ 15 jours

Trésorerie courante faible ou négative

Fonctionnement nul ou faible

Trésorerie courante faible ou négative

Fonctionnement nul ou faible

Le BFR et la crise du COVID

Encaissements

Facturation

Décaissements

BFR constant (sous réserve des charges variables : 2 à 3 mois)

3ème facturation

Le seuil de rentabilité

Définition

Le seuil de rentabilité également appelé chiffre d'affaires critique ou encore point mort, est le **chiffre d'affaires à réaliser à partir duquel le cabinet, ayant assuré la couverture de ses charges, commence à dégager un bénéfice.**

LE SEUIL DE RENTABILITÉ

LES CHARGES FIXES ET LES CHARGES VARIABLES

LES CHARGES VARIABLES D'UN CABINET sont fonction de son activité (transports, postulant, débours avances, Frais postaux, etc.,

LES CHARGES FIXES ne dépendent pas de l'activité :salaires, loyers, échéances de prêts, leasing, etc.

LES CHARGES FIXES (VOIR VOTRE COMPTE DE RÉSULTAT OU DÉCLARATION FISCAL 2035)

Honoraires rétrocédés internes	
Frais de personnel = Salaires nets payés + Charges sociales sur salaires	
Autres Impôts	
Contribution sociale généralisée déductible	
Loyer et charges locatives	
Location de matériel et de mobilier	
Petit Outillage	
Chauffage, eau, gaz, électricité	
Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	

LES CHARGES FIXES (SUITE)

Honoraires ne constituant pas des rétrocessions (ex : expert-comptable)	
Primes d'assurances	
Charges Sociales personnelles obligatoires	
Charges Sociales personnelles facultatives	
Cotisations Syndicales et Professionnelles	
Frais Financiers	
Dotation aux amortissements	
Total des charges fixes	

LES CHARGES VARIABLES

Honoraires rétrocedés externes (postulation)	
Débours payés pour le compte des clients	
CET (contribution économique territoriale)	
Entretien et réparations	
Personnel intérimaire	
Frais de véhicule (sauf trajet domicile/cabinet)	
Frais de déplacements, hôtel,	

LES CHARGES VARIABLES (SUITE)

Frais de réception, de représentation et de congrès	
Fournitures de bureau, documentation, affranchissement	
Frais d'actes et de contentieux	
Autres frais divers de gestion	
Total des charges variables	

CALCUL DU SEUIL DE RENTABILITÉ

❑ CALCULER LA MARGE SUR COÛT VARIABLE :

CA – CHARGES VARIABLES

❑ CALCULER LE RATIO DE MARGE SUR COÛT VARIABLE :

MCV/CA X 100

❑ CALCULER LE SEUIL DE RENTABILITÉ :

CHARGES FIXES/ RATIO DE MCV

CALCUL DU SEUIL DE RENTABILITÉ

EXEMPLE CHIFFRÉ

CA = 150 000 € CHARGES VARIABLES = 32 000 € CHARGES FIXES = 72 000 €

❑ CALCULER LA MARGE SUR COÛT VARIABLE :

150 000 € CA – 32 000 € CHARGES VARIABLES = 118 000 €

❑ CALCULER LE RATIO DE MARGE SUR COÛT VARIABLE :

118 000 € MCV / 150 000 € CA X 100 = 78.66 %

❑ CALCULER LE SEUIL DE RENTABILITÉ :

72 000 € CHARGES FIXES / 78.66 % RATIO DE MCV = 91 533 €

Ce cabinet doit donc réaliser un encaissement de 91 533 euros pour être rentable
Soit sur 11 mois, 8 321 euros mensuel

LE SEUIL DE RENTABILITÉ

ATTENTION !

Dans la majorité des formes d'exercice, la rémunération de l'avocat n'est pas incluse dans les frais fixes du cabinet.

Pour estimer le montant mensuel à encaisser chaque mois pour pouvoir se payer, il faut ajouter aux charges fixes le prélèvement annuel minimum de l'avocat (ou des associés) et les charges sociales afférentes (= 34% des prélèvements nets des associés)

LE SEUIL DE RENTABILITÉ ET LA CRISE COVID

Le seuil de rentabilité pourra être utilisé pour anticiper le manque de trésorerie (demande de prêts ou d'aides)

Vous pouvez notamment comparer les encaissements du premier trimestre avec votre seuil de rentabilité (proratisé sur 3 mois)

Ce calcul fera immédiatement apparaître le montant de trésorerie à financer.

Ce calcul pourra être actualisé chaque mois,

Les aspects fiscaux

Emmanuelle BADIN

Avocat, ancienne directrice fiscale d'ANAFAGC

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Pour les avocats BNC : les prélèvements d'IR

➤ Rappel

Pour les avocats imposés à l'IR dans la catégorie des BNC vous devez vous acquitter depuis le 1^{er} janvier 2019 d'acomptes d'IR au titre du prélèvement à la source déterminés pour les acomptes de janvier à septembre sur vos revenus N-2 et pour les acomptes de septembre à décembre sur vos revenus N-1

➤ Toutefois

- ✓ Le taux et le montant des acomptes peuvent faire l'objet d'une modulation à tout moment
- ✓ Il est également possible de reporter le paiement de vos acomptes de PAS sur les revenus professionnels
 - D'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels
 - D'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels dans la limite d'une fois

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ **Pour les avocats BNC : les prélèvements d'IR**

- Pas de dispositif particulier lié au COVID 19 pour l'IR –

Mise en œuvre des possibilités de modulation des acomptes et faculté de report de droit commun

- ✓ Cependant, vous avez la possibilité d'adapter rapidement vos prélèvements à votre situation afin d'anticiper la baisse de vos revenus.

- ✓ Si l'on considère une sortie de crise COVID dans environ trois mois, il pourrait être envisagé de:
 - décaler de trois mois ou d'un trimestre (selon votre situation) le paiement de vos acomptes
 - et de faire, à l'issue de ce délai, un point sur vos résultats prévisionnels de l'année 2020 et de moduler, le cas échéant, à la baisse vos revenu soumis à l'acompte.

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Vous pouvez reporter vos acomptes de BNC à l'échéance suivante

✓ Vous pouvez reporter l'échéance de l'acompte mensuel dû en avril. Il sera alors dû en mai, en même temps que l'acompte du mois de mai.

- Les acomptes mensuels peuvent être reportés trois fois dans l'année (éventuellement trois fois de suite)
- Les acomptes trimestriels peuvent également être reportés une fois par an

Attention : seuls sont concernés par la possibilité de report les titulaires de BNC. En revanche **les gérants majoritaires de SELARL/SARL dont les rémunérations sont visées par l'article 62 du CGI sont exclus** du bénéfice d'un tel report

Décaler le règlement des échéances fiscales

Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent Mois suivant

Vos acomptes catégoriels	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	Supprimer Reporter Augmenter

➤ Démarches

Démarche à effectuer dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » **avant le 22 du mois** pour que les modifications puissent être prises en compte pour le mois suivant

➤ Il suffit de vous connecter sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à votre Espace particulier/Gérer vos acomptes/reporter

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Vous pouvez moduler à la baisse votre taux de prélèvement à la source

- ✓ Vous pouvez également revoir à la baisse vos revenus de l'année 2020 afin d'anticiper votre baisse de revenus

Dans ce cas, votre taux et vos acomptes mensuels (ou trimestriels, sur option) seront recalculés par l'administration. Cela permet d'ajuster à la baisse pour l'avenir votre taux de PAS et vos acomptes futurs.

NB : En principe cette modulation à la baisse est subordonnée à l'existence d'un écart de plus de 10 % et de plus de 200 € entre :

- D'une part le montant du prélèvement résultant de la situation et des revenus estimés par le contribuable pour l'année en cours
- D'autre part, le montant du prélèvement qu'il supporterait en l'absence de modulation

NB : il n'est pas précisé à ce jour si les sanctions seront appliquées en cas de non respect de cette condition compte tenu de la difficulté pour les professionnels d'estimer leurs revenus au cours de cette période de crise.

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Vous pouvez moduler à la baisse votre taux de prélèvement à la source

✓ Prise en compte de la modulation par l'administration qui va :

○ Déterminer puis vous transmettre votre nouveau taux qui va s'appliquer pour l'avenir et qui n'implique aucune régularisation au titre des périodes antérieures

○ Établir un nouvel échéancier de versement des acomptes.

Les acomptes résultant de la modulation et restant à verser au titre de 2020 sont déterminés en tenant compte des acomptes déjà acquittés depuis le 1^{er} janvier

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Cette démarche est à effectuer dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » avant le 22 du mois pour que les modifications puissent être prises en compte pour le mois suivant.

✓ Il suffit de vous connecter sur le site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à votre Espace particulier/Gérer mon PAS/Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :
marié
Vous avez 1 enfant
[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de :
9,5 %
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :
119 €
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Individualise
 J'opte pour un MICHELINE R
Si vous avez un ou plusie
L'individualisation de de revenus dans votre

Ne pas trans
 J'opte pour ne
Cette option vous imp complément à l'adm être appliquée.

Trimestrialis indépendant
 J'opte pour ur

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Vous pouvez supprimer temporairement un acompte

Dans les situations les plus difficiles, il est également possible de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet de différer son paiement.

Vous pouvez, également, modifier le montant des acomptes et faire des versements spontanés et libres à tout moment pour éviter les régularisations en une seule fois

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Échéance d'acomptes d'impôt sur les sociétés

✓ La mesure

Demande de report de paiement de l'acompte d'IS à votre SIE sans pénalités

Il ne s'agit pour l'instant que de l'échéance du mois de mars.

✓ Mise en œuvre

○ Si vous avez déjà réglé l'échéance du 16 mars :

- Soit vous pouvez faire opposition au prélèvement SEPA en ligne auprès de votre banque
- Soit vous demandez le remboursement directement auprès de votre SIE en cas de prélèvement effectif. Vous devez remplir le formulaire prévu à ce effet en précisant dans la case « *Montant* » de la partie I « *Acompte déjà payé pour remboursement* »

✓ Mise à disposition par la DGFIP d'un modèle

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Décaler les échéances de CFE et/ou de taxe foncière

✓ Mesure

Si vous avez opté pour la mensualisation de la CFE et/ou de la taxe foncière, vous avez la possibilité **de mettre un terme à tous les versements mensuels et de reporter le paiement à l'échéance du solde sans pénalité soit pour la CFE, au 15 décembre**

✓ Démarche

Les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière peuvent être suspendus sur impots.gouv.fr ou en contactant votre SIE

Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site impots.gouv.fr, à adresser au service des impôts des entreprises.

Décaler le règlement des échéances de TVA

- Les reports de paiement ne concernent pas la TVA –
- La TVA reste due et les déclarations doivent être établies -

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ **À défaut de mesures, il est conseillé de :**

- ✓ Procéder à vos déclarations de TVA dans les délais et conditions habituelles, pour leur montant intégral

- ✓ Et, sous votre propre responsabilité, arbitrer pour l'une de ces deux formules de paiement :
 - Soit régler le montant de taxe correspondant à la déclaration de TVA
 - Soit ne régler qu'un montant partiel de cette taxe

Vous devez informer votre SIE, de préférence par mail, en justifiant du décalage de paiement de TVA par de réelles difficultés de trésorerie et en joignant une demande de remise gracieuse des pénalités de retard qui pourraient être encourues

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Remboursement de crédit de TVA

✓ Rappel

En cas d'excédent de la TVA déductible sur la TVA collectée, vous bénéficiez d'un crédit de TVA

✓ Mesures

Possibilité de demander le remboursement anticipé des crédits de TVA 2020

✓ Mise en œuvre

Faire votre demande par voie dématérialisée , directement depuis votre espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (expert-comptable par exemple)

Les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec la plus grande célérité par les services de la DGFIP

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Remboursement des crédits d'impôt des entreprises

✓ Mesures

Demande de remboursement du solde de CI des entreprises après imputation des CI restituables en 2020 (CICE par exemple) , sans attendre le dépôt de votre déclaration de résultat

✓ Mise en œuvre

Pour cela, rendez-vous sur votre espace professionnel sur impots.gouv.fr pour télédéclarer :

- la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573) ;

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2573-sd/2020/2573-sd_2808.pdf

- la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069-RCI ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement) ;

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2069-rci-sd/2020/2069-rci-sd_2844.pdf

- à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n° 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020

Décaler le règlement des échéances fiscales

➤ Échéance de PAS prélevée par les entreprises

✓ Les mesures fiscales exceptionnelles de report ne concernent pas le PAS

Il s'agit de l'impôt sur le revenu prélevé à la source par les entreprises auprès de leurs salariés lors du versement de leurs salaires, puis reversé à l'Etat, mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019

- ✓ En cas de situation de trésorerie difficile et si le reversement du PAS est problématique, l'entreprise peut se rapprocher de son SIE pour envisager des délais de paiement

Décalage des dates de dépôt de déclaration

➤ Liasses fiscales et revenus professionnels

- ✓ La DGFIP par courrier au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) à indiqué le report au :
 - 31 mai 2020 de la date limite de dépôt des liasses fiscales ;
 - 15 juin 2020 de la date limite de dépôt des déclarations de revenus professionnels BNC (2035) réalisées par les experts-comptables, quel que soit le mode déclaratif utilisé.

Cela ne concernerait pour l'heure que les déclarations « réalisées par les experts-comptables »

La DGFIP pourrait étendre ce report aux contribuables qui établissent eux-mêmes leur déclaration de résultat, il conviendra néanmoins d'attendre la confirmation officielle de ce report par cette dernière.

Décalage des dates de dépôt de déclaration

➤ Déclaration d'ensemble des revenus

Gérald Darmanin a indiqué le 31 mars que la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu qui devait débuter le 4 avril **est reportée au 20 avril**.

Vous pourrez commencer à déclarer vos revenus soit en ligne soit version « papier » à compter du 20 avril.

- ✓ Pour les déclarants « papier »: la date limite pour déclarer ses revenus sera fixée au **12 juin**, soit un mois de plus que le calendrier initial
- ✓ Pour les déléclarants : la date limite sera fixée entre le **4 et le 11 juin** soit 15 jours supplémentaires par rapport au calendrier initial déterminé selon les zones

Report des contrôles fiscaux

➤ En matière de contrôle fiscal

- ✓ Les contrôles fiscaux en cours au 12 mars 2020 sont suspendus et aucun nouveau contrôle fiscal ne sera lancé jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire
- ✓ La suspension des délais concerne également ceux applicables en matière de rescrit
- ✓ les délais de reprise de l'administration qui arrivent à terme le 31 décembre 2020 sont suspendus pour une durée égale à la période en cause

[ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020](#)

Saisine de la CCSF

Saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF) en cas de difficultés financières pour vous acquitter de vos dettes fiscales et sociales (part patronale)

➤ Conditions de recevabilité

- ✓ Être à jour du dépôt de vos déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source
- ✓ Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé

➤ Nature et montant des dettes

- ✓ Impôts, taxes, cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source.
- ✓ Il n'y a pas de montant minimum ou maximum

Saisine de la CCSF

➤ Constitution du dossier

- Le formulaire doit être adressé au département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal
- La saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF
- Le dossier doit comprendre l'imprimé type accompagné d'un certain nombre de pièces (cf. lien vers la CCSF)

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/tpe_dossier_simplifie_ccsf.pdf

Demande de remise des impôts directs

- Possibilité de faire une demande de remise d'impôts directs à votre SIE en cas de difficultés financières avérées et de trésorerie dégradée
 - ✓ Sont visés les mêmes impôts que ceux pour lesquels vous êtes autorisé à demander le report de paiement (impôt sur les bénéfices des entreprises, CFE/CVAE, taxe sur les salaires,...)
 - ✓ **Attention** : à la différence des reports de paiement dans la limite de trois mois automatiques accordés sans justifications, les demandes d'annulation totale ou partielle doivent être **accordées expressément par l'administration fiscale**
 - Il doit être précisé les difficultés financières caractérisées qu'un report de paiement ne suffirait pas à surmonter
 - Le bénéfice de cette mesure gracieuse est soumise à un examen individualisé des demandes et tient compte de la situation et des difficultés financières de l'entreprise

Demande de remise des impôts directs

- Pour donner crédit à la demande, il est conseillé d'apporter un maximum d'éléments justifiant de vos difficultés économiques :
 - ✓ Baisse de CA entre janvier et mai 2020 et la même période en 2019 (tableau de comparaison de CA entre janvier 2019/2020, février 2019/2020, mars 2019/2020,...)
 - ✓ Présentation des dettes à honorer et notamment des dettes de TVA, les échéances d'emprunt, les cotisations sociales,...)
 - ✓ Indication de la dernière situation de trésorerie
 - ✓ Possibilité de faire état des autres éléments : perte de clients,...

- La Demande de remise se fait sur le même imprimé que les demandes de report et doit être adressée à votre SIE. Vous pouvez également prendre contact directement avec celui-ci.

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf

Les aspects sociaux

Emmanuelle BADIN

Avocat, ancienne directrice fiscale d'ANAFAGC

Décaler les échéances sociales de l'avocat

➤ Des mesures exceptionnelles suivantes ont été prises par l'URSSAF

- ✓ Si vous payez le 20 du mois, le prélèvement automatique du 20 mars est annulé. Le montant sera lissé sur les mois suivants (avril à décembre)
- ✓ si vous payez le 5 avril : l'échéance mensuelle du 5 avril ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (mai à décembre).

Attention :

Le report n'est automatique que pour vos cotisations personnelles si vous avez opté pour le prélèvement automatique.

Le report des cotisations dues, le cas échéant, au titre de vos salariés suppose une action de votre part pour modifier votre ordre de paiement ou votre virement.

Décaler les échéances sociales de l'avocat

➤ En complément de cette mesure, vous pouvez :

- ✓ effectuer, dès le 2 avril, votre déclaration sociale des indépendants (DSI) en ligne, vous bénéficierez ainsi au plus tôt de la régularisation des cotisations 2019 et du lissage des cotisations 2020
- ✓ demander l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- ✓ demander un ajustement de vos échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de vos revenus, en réestimant vos revenus sans attendre la déclaration annuelle;
- ✓ solliciter l'intervention de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Décaler les échéances sociales de l'avocat

➤ Vos démarches doivent être effectuées :

- ✓ Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » à « Déclarer une situation exceptionnelle »
- ✓ Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

Décaler les échéances sociales des salariés

Le [CPSTI](#) propose aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19 de bénéficier **d'une aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations.**

Tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier si les critères d'éligibilité suivants sont remplis :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ;
- avoir été affilié avant le 01/01/2020 ;
- être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité.

Décaler les échéances sociales des salariés

Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter le [formulaire](#) puis le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées, par courriel à votre [Urssaf/CGSS de domiciliation professionnelle](#).

Votre demande sera étudiée et vous serez informé par un courriel dès acceptation ou rejet de votre demande. Les décisions sont dûment motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

IMPACT CRISE COVID 19

Cessation totale provisoire d'activité : Oui Non

- Votre entreprise a été créée avant le 1er mars 2019 : Perte de chiffres d'affaires en comparaison des deux périodes comprises entre le 1er - 31 mars 2019 et celle du 1er - 31 mars 2020 : % de perte
- Votre entreprise a été créée après le 1er mars 2019 : Perte de chiffre d'affaires en comparaison entre le chiffre d'affaires mensuel moyen de la période allant de la date de création au 1er mars 2020 et celui du 1er - 31 mars 2020 : % de perte

Chiffre d'affaires 2019 (si disponible) :€ - Revenu professionnel 2019 :€

Chiffre d'affaires 2018 :€ - Revenu professionnel 2018 :€

Pièces justificatives à joindre :

- RIB personnel
- Dernier avis d'imposition (accessible sur l'espace fiscal personnel <https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

Décaler les échéances sociales de vos salariés

➤ **Mesure générale**

En tant qu'employeur vous pouvez reporter tout ou partie des vos cotisations salariales et patronales.

Si vous réglez via un ordre de paiement, il faudra indiquer un montant différent de celui que vous devez payer, y compris zéro

Décaler les échéances sociales de vos salariés

➤ Si vous êtes employeur de moins de 50 salariés

Vous pouviez **reporter jusqu'à 3 mois, sans aucune pénalité tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance était au 15 mars 2020** selon un mode opératoire accessible sur le site URSSAF. Des informations sur la suite de la procédure seront communiquées ultérieurement.

2 cas de figure :

- ✓ si la DSN de février 2020 n'avait pas encore été déposée, il était possible de la déposer jusqu'au lundi 16 mars 2020 inclus, en modulant le paiement SEPA au sein de cette DSN
- ✓ si la DSN de février 2020 avait déjà été déposée, il était possible de modifier le paiement de 2 façons
 - soit en déposant jusqu'au dimanche 15 mars inclus une DSN « annule et remplace » avec modification du paiement Urssaf
 - soit jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00, en modifiant le paiement Urssaf (attention seulement si vous êtes à l'échéance du 15).

NB: si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement

Décaler les échéances sociales de vos salariés

➤ Si vous êtes employeur de plus de 50 salariés

Dont la **date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois** peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance **du 5 avril 2020**.

La date de paiement de ces cotisations pourra **être reportée jusqu'à 3 mois** : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite.

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Il est néanmoins impératif de **déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59**.

Premier cas – l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.

Deuxième cas – l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.

Décaler les échéances sociales de vos salariés

➤ Remarques

- ✓ Le report des cotisations dues au titre de vos salariés n'est pas automatique et suppose une action de votre part pour modifier votre ordre de paiement ou votre virement
- ✓ Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement
- ✓ Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr et signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12 € / min + prix appel).

Echéance sociales : DNS

La Direction de la sécurité sociale a indiqué qu'il n'était pas accordé de délai de dépôt des DSN.

- Les DSN doivent être réalisées pour le 5 avril au plus tard -

Attention :

Il est indiqué sur le site DNS que pour l'échéance du 5 avril, il est nécessaire que vos informations de report de paiement soient portées dans votre DSN initiale ou annule et remplace attendue avant le 5 avril à 23H59.

Décaler le paiement des cotisations CNBF

➤ Paiement des cotisations

- ✓ Pour ceux dont les cotisations sont en prélèvement mensuel automatique, **l'échéance de mars ne sera pas prélevée**, mais répartie sur les mois suivants jusqu'en décembre
- ✓ **L'échéance annuelle statutaire du 30 avril**, à laquelle la moitié au moins des cotisations 2020 doit être réglée, **est reportée au 31 mai**
- ✓ Pour les **employeurs d'avocats salariés**, les échéances trimestrielles et mensuelles **d'avril 2020 sont reportées au mois suivant.**

Les majorations et pénalités de retard sont suspendues jusqu'à nouvel ordre

Décaler le paiement des cotisations CNBF

➤ Paiement des cotisations

- ✓ Toutefois, les avocats souhaitant régler leur échéance directement par prélèvement en une ou plusieurs fois peuvent déclencher un paiement sur l'espace personnel sécurisé du site internet de la CNBF, afin de faire valider leurs droits (notamment les avocats dont la liquidation des droits est proche)
- ✓ Enfin, la CNBF a décidé de la suspension de l'envoi des contraintes aux huissiers ainsi que des demandes de titres destinés aux Chefs de Cours

Les pensions CNBF

➤ **Païement des pensions**

La CNBF a annoncé que ces décisions exceptionnelles de décaler les échéances de paiement de cotisations, ne mettront pas en péril le paiement des pensions, la CNBF ayant une trésorerie suffisante pour un peu plus de deux mois.

Concernant les demandes de retraite, il n'y a pas de rupture de service, le suivi étant totalement dématérialisé

Les fournisseurs

Emmanuelle BADIN

Avocat, ancienne directrice fiscale d'ANAFAGC

Décaler le paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz

➤ [L'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020](#) fixe des mesures en matière de paiement des factures d'eau, d'électricité, de gaz et de loyers aux profits des entreprises qui remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité. Ces mesures ont pour objectif **de reporter les échéances de paiement** des factures, sans interruption de services.

➤ Qui peut en bénéficier?

Les personnes physiques ou morales qui exercent une activité économique **susceptible de bénéficier du fonds de solidarité** dont les conditions ont été précisées par un décret ([décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#)).

➤ Quelle démarche ?

La demande de report doit être adressée par mail ou par téléphone à votre fournisseur d'eau, de gaz, d'électricité en attestant remplir les conditions prévues pour bénéficier du report de paiement

Décaler le paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz

➤ Les mesures

- ✓ Les fournisseurs d'électricité, de gaz, et les services d'eau distribuant l'eau potable pour le compte des communes :
 - Ne peuvent procéder à la suspension, l'interruption, y compris la résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau pour non paiement de leurs factures, ni pour les fournisseurs d'électricité de réduire la puissance distribuée
 - Sont tenus **d'accorder le report des échéances de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire**

Ce report ne peut donner lieu à des pénalités, frais ou indemnités

- ✓ Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur une durée de 6 mois minimum à compter du dernier jour du mois suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Reporter le paiement du loyer et des charges locatives

- Pour les loyers et charges, [L'ordonnance 2020-316 du 25 mars 2020](#) prévoit **que le non paiement n'entraînera aucune conséquence pour le locataire** (pas d'intérêts de retard et dommages et intérêt, pas de résiliation du bail, pas d'activation des cautions ...). Cependant **le loyer n'est pas pour autant annulé.**

Un décret à venir doit préciser les sociétés concernées par ce dispositif.

- Qui peut en bénéficier?

- ✓ Les mêmes personnes que celles qui sont susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité

Reporter le paiement du loyer et des charges locatives

Quelles mesures au profit des entreprises visées?

Neutralisation des conséquences du défaut de paiement par les entreprises protégées des loyers et charges dues au titre de leurs locaux professionnels, mais seulement si l'échéance de paiement intervient entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (soit, en principe, jusqu'au 24 juillet 2020)

Attention, le défaut de paiement d'une échéance antérieure au 12 mars ou postérieure au 24 juillet 2020 reste soumis au droit commun.

Reporter le paiement du loyer et des charges locatives

Quelles mesures au profit des entreprises visées?

Pour ces défauts de paiement, le locataire protégé ne peuvent pas encourir de pénalités financières ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toute clause prévoyant une déchéance, nonobstant toute stipulation contractuelle.

Il en est ainsi même si l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, l'ordonnance écartant alors les dispositions des articles L 622-14 et L 641-12 du Code de commerce relatifs à la résiliation des baux professionnels dans le cadre d'une telle procédure.

Reporter le paiement du loyer et des charges locatives

Comment bénéficier de la mesure?

- Production d'une déclaration sur l'honneur attestant du respect des conditions d'éligibilité et de l'exactitude des informations déclarées.
- Présenter l'accusé-réception du dépôt de sa demande d'éligibilité au fonds de solidarité
- ou, lorsque l'entreprise a déposé une déclaration de cessation de paiements, une copie du dépôt de cette déclaration ou du jugement d'ouverture d'une procédure collective.

Décaler ses échéances de prêt et rééchelonner un crédit bancaire

Emmanuelle BADIN

Avocat, ancienne directrice fiscale d'ANAFAGC

Décaler ses échéances de prêt et rééchelonner un crédit bancaire

➤ Dans un [communiqué du 15 mars 2020](#), la Fédération bancaire française (FBF) a annoncé les mesures suivantes décidées par les établissements bancaires pour soutenir les entreprises :

- ✓ Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- ✓ Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises

Les entreprises devraient donc pouvoir obtenir des report d'échéances et/ou renégocier leurs échéanciers sans pénalité

Décaler ses échéances de prêt et rééchelonner un crédit bancaire

- Ces mesures restant à la discrétion des établissements bancaires, il faut vous rapprocher de votre banque afin d'en connaître les modalités

Société générale : <https://www.societegenerale.com/fr/NEWSROOM-Crise-du-Coronavirus-Societe-Generale-se-mobilise-pour-soutenir-ses-clients>

BNP : <https://group.bnpparibas/communiquede-presse/bnp-paribas-prend-5-mesures-accompagner-clients-professionnels-entreprises-france-covid-19>

Crédit agricole : <https://presse.credit-agricole.com/videos/coronavirus-le-credit-agricole-prend-des-mesures-daccompagnement-de-ses-clients-17c6-9ed05.html?lang=fr>

Banque populaire : <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/les-banques-populaires-accompagnent-leurs-clients-confrontes-a-des-difficultes-liees-a-la-crise-sanitaire-actuelle.aspx?vary=0-0-0>

- BPI France a annoncé la suspensions des paiements des échéances des prêts accordés à ses clients à compter du 16 mars et le rééchelonnement automatique des crédits à moyen et long terme (<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>)

Décaler ses échéances de prêt et rééchelonner un crédit bancaire

➤ Médiation de la Banque de France pour rééchelonner son crédit bancaire :

Accélération de la procédure pour la saisine de la médiation du crédit pour répondre le plus rapidement possible aux entreprises qui ont des difficultés de financement avec leurs banques liées à la crise du Covid 19

Elle permet grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France **de venir en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers** (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur leur [site internet](#).

Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.

Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Obtenir un prêt de trésorerie et bénéficiaire d'aides

Christophe THEVENET

MNCB, AMCO, Président d'honneur d'ANAFAGC

3. OBTENIR UN PRÊT DE TRÉSORERIE ET BÉNÉFICIER D'AIDES

3.1. Le fonds de solidarité de l'Ordre

3.2. Le fonds d'aide sociale de la CNBF

3.3. Bénéficiaire de l'aide du fonds de solidarité mis en place par l'Etat et les régions

3.4. Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Fonds de solidarité des ordres

- Si nécessaire, vous pouvez également solliciter le fonds de solidarité de l'Ordre.

Le barreau de Paris étudiera la situation des confrères en grande difficulté,

Vous pouvez vous adresser aux services social (assistantes sociale de l'ordre) ou écrire à l'ordre par mail : comitecovid19@avocatparis.org ,

- CNB : le CNB n'a d'autres ressources que les cotisations versées par les avocats.

Il n'a pas d'action sociale

Il n'a pas de fonds propres (réserves), son budget 2020 est d'environ de 25 M€

Les appels de cotisations seront adressés par l'ordre de Paris et toutes facilités de paiement sont envisageables,

Les cabinets pouvant payer sont invités à le faire pour assurer le fonctionnement de l'institution qui montre son utilité en temp de crise

Le fonds d'aide sociale de la CNBF

- Les avocats en difficulté peuvent déposer un dossier de demande d'assistance via le formulaire de saisine de la commission sociale accompagné des justificatifs demandés

La CNBF qui peut attribuer, sous certaines conditions, des aides financières à ses affiliés en cas, notamment, de difficultés passagères rencontrées dans l'exercice de l'activité professionnelle.

Ces aides sont versées sous forme de secours exceptionnel renouvelable ou non, en une seule fois, mensuellement ou trimestriellement, en fonction de la situation des intéressés.

Pour plus d'informations : <https://www.cnbfr.fr/les-droits-10/l-aide-sociale-118/action-sociale-132>

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

Par [Décret n°2020-371 du 30 mars 2020](#), l'Etat a mis en place un fonds de solidarité qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 € aux TPE fragilisée et notamment les professions libérales

Le fonds comporte deux volets :

- Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 €.

Entreprises existantes au 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires du mois de mars 2019
Entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 1 ^{er} mars 2020
Entrepreneur ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 1 ^{er} mars 2020

- Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire forfaitaire de 2000 € sous certaines conditions

NB : un second décret est annoncé en fin de semaine. Il étendrait ce dispositif pourrait être étendu au mois d'avril 2020 du fait de la prolongation du confinement mais cela reste à confirmer de façon officielle, de sorte que si l'aide de 1.500 euros ne pouvait être demandée au titre du mois de mars, elle pourra plus facilement être obtenue au titre du mois d'avril, plus impacté par la baisse d'activité et de recettes en résultant

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

Par [Décret n°2020-371 du 30 mars 2020](#), l'Etat a mis en place un fonds de solidarité qui permettra le versement d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 € aux TPE fragilisée et notamment les professions libérales

NB : un second décret est annoncé en fin de semaine.

Il étendrait ce dispositif au mois d'avril 2020 du fait de la prolongation du confinement,

Le seuil de perte de CA serait abaissé à 50 % du CA de référence, c'est-à-dire avril 2019,

Ainsi, si l'aide de 1.500 euros ne pouvait être demandée au titre du mois de mars, elle pourra plus facilement être obtenue au titre du mois d'avril, plus impacté par la baisse d'activité et de recettes en résultant.

On en sait pas si cette aide de 1,500 euros pourra être demandée plusieurs fois

Attention : Cela reste à confirmer de façon officielle,

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

➤ Qui peut en bénéficier du fonds?

- ✓ Conditions tenant à l'entreprise, personne physique ou personne morale de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique :
 - effectif inférieur ou égal à 10 salariés
 - début d'activité avant le 1^{er} février 2020
 - pas de dépôt de déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2020
 - le montant du chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 1 million d'euros lors du dernier exercice clos
 - NB : pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, doit être inférieur à 83.333 € ;
 - le bénéfice imposable (les recettes nettes hors taxe) est inférieur à 60.000 € lors du dernier exercice :
 - NB 1 : pour les structures soumises à l'IS, le bénéfice imposable est augmenté, le cas échéant, des sommes versées au dirigeant au titre de cette activité
 - NB 2 : pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable (augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant) est proratisé : il est établi par l'entreprise et sous sa responsabilité sur la durée d'exploitation, de la date de sa création jusqu'au 29 février 2020, et ramené sur 12 mois.

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

➤ Condition tenant à l'activité de l'entreprise :

L'entreprise doit avoir subi une perte du chiffre d'affaires d'au moins 70 % entre le 1^{er} et le 31 mars 2020, comparé au mois de mars 2019 ([décret n° 2020-371 du 30 mars 2020](#)).

Toutefois, Bercy semblerait accepter et traiter les demandes de subventions pour les pertes de CA d'au moins 50 % sur le mois de mars 2020

NB 1 : les pertes de chiffre d'affaires au titre de l'activité exercée s'entendent en termes de facturation pour les cabinets à l'IS, Pour les cabinets en BNC il faut sans doute raisonner en encaissement, le terme « chiffre d'affaire » prêtant à confusion (en BNC on parle de recettes)

NB 2 : si entreprise a été créée après le 1^{er} mars 2019, la comparaison s'effectue par rapport au chiffre d'affaires moyen sur la période entre la date de création et le 29 février 2020

NB 3 : pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, la comparaison s'effectue par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 29 février 2020.

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

➤ Comment en bénéficier ?

Une simple déclaration en ligne suffit, **au plus tard le 30 avril 2020**, pour recevoir l'aide financière

➤ demande dématérialisée dès maintenant sur le site des impôts : impots.gouv.fr

✓ dès le 31 mars 2020 si la perte est d'au moins 70 % en mars 2020

✓ à partir du 3 avril 2020, si la perte est de plus de 50 % sur le mois de mars 2020

➤ renseignements demandés :

✓ SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée (estimation du montant de la perte du chiffre d'affaires), déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent décret, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020

Attention : une seule demande par entreprise (code SIREN) sera acceptée. Et soyez vigilants : utilisez bien votre compte personnel de messagerie sous votre espace « particulier » du site impots.gouv.fr, et non pas votre compte de messagerie de l'espace professionnel

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

➤ **Second volet de l'aide (2.000 euros)**

Qui peut en bénéficier ? Les entreprises en état de cessation des paiements imminente

✓ Les conditions :

- avoir bénéficié de l'aide de 1.500 €, ce qui suppose de remplir toutes les conditions posées pour bénéficier du 1^{er} volet
- employer, au 1^{er} mars 2020, au moins 1 salarié (CDI ou CDD)
- se trouver dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les 30 jours suivants
- s'être vu refuser (refus exprès ou défaut de réponse passé un délai de 10 jours) un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par une banque dont l'entreprise est cliente au 1^{er} mars 2020

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

Comment en bénéficiaire ?

- A partir du 15 avril 2020, l'entreprise se rendra sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle ils exercent leur activité.
- Afin que les services de la région puissent examiner la demande, l'entreprise:
 - ✓ joindra une estimation étayée de son impasse de trésorerie
 - ✓ une description succincte de sa situation démontrant le risque imminent de cessation des paiements ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente et lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

L'aide sera versée par la DGFIP.

Le fonds de solidarité mis en place par l'Etat

Quel montant?

- ✓ Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 1 500 € percevront une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €
- ✓ Les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1 500 € percevront une subvention égale au montant de cette perte
- ✓ L'aide complémentaire est de 2 000 €, elle peut être obtenue au cas par cas auprès des régions

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Le prêt garanti par l'Etat géré par BPI France

- L'Etat garantit 300 milliards d'euros de prêt pour aider les entreprises de moins de 5.000 salariés à surmonter les difficultés engendrées par la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 ([loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020](#))
- Ce prêt pourra représenter :
 - ✓ 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté
 - ✓ ou 2 années de masse salariale (hors cotisations patronales) pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019.

Formulaire pour déterminer si vous êtes éligibles au prêt garanti par l'Etat :

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Le prêt garanti par l'Etat géré par BPI France

- Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises de toute taille et de toute forme juridique (sociétés, commerçants, exploitants agricoles, **professions libérales**, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique) à l'exclusion des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.
- Le prêt garanti par l'Etat ne doit pas être assorti d'une quelconque autre garantie ou sûreté.
- Aucun remboursement n'est exigé la 1^{re} année et l'entreprise peut décider d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans.
- Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 90 %.
- Pour faire une demande de prêt garanti par l'Etat, vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour vous tourner vers votre banque.

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Le prêt garanti par l'Etat géré par BPI France

- Sont concernés les prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus. Les banques commercialisent les prêts garantis par l'Etat depuis le 25 mars 2020.
- Procédure à suivre pour bénéficier du prêt garanti par l'Etat (source ministère de l'économie et des finances) :

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Le prêt garanti par l'Etat géré par BPI France

- Attention car il semble qu'un prévisionnel d'exploitation doit être joint à la demande de prêt
- Il faudra également disposer des comptes de l'exercice 2019 et d'une attestation sur le chiffre d'affaire du premier trimestre 2020 (si possible)
- Le formalisme est donc plus rigoureux que celui annoncé
- Il convient de vous rapprocher de votre banque pour vous faire préciser les éléments comptables demandés (ceux-ci ne semblent pas encore bien fixés)

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Les autres mesures proposées par BPI France en faveur des entreprises :

(i) Prêts de trésorerie :

- “ Prêt Atout “ pour les TPE, PME et ETI ayant 12 mois d'activité minimum qui finance un besoin de trésorerie ponctuel ou une augmentation exceptionnelle du BFR :

Prêt sans garantie à taux attractif, de 50.000 € à 5.000.000 € pour les PME, de 3 à 5 ans, à taux fixe ou variable :

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

- “ Prêt Rebond “, en partenariat avec les régions, pour les PME pour résoudre ses tensions de trésorerie passagères : prêt sans garantie à taux attractif, de 10.000 à 300.000 €, sur une durée de 7 ans :

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-regionaux/Pret-Rebond>

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Les autres mesures proposées par BPI France en faveur des entreprises :

(ii) Garanties pour un crédit de trésorerie : Bpifrance apporte des garanties pour les crédits auprès de votre banque :

- garantie de votre banque à hauteur de 90 % si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans ;
- garantie à hauteur de 90 % de votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

En savoir plus :

<https://nity.fr/go-ln2BidZK>

Formulaire en ligne :

https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises

Numéro vert mis en place par BPI France : 0 969 370 240

Obtention facilitée et à des conditions avantageuses d'un prêt de trésorerie

Prêt de trésorerie des banques françaises : les mesures annoncées

Dans un [communiqué du 15 mars 2020](#), la Fédération bancaire française a annoncé la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de cinq jours avec une attention particulière pour les situations d'urgence, afin que les entreprises bénéficient de délais réduits pour leurs crédits de trésorerie.

Certains établissements de crédit ont annoncé des mesures d'accompagnement de leurs clients :

Société générale : <https://www.societegenerale.com/fr/NEWSROOM-Crise-du-Coronavirus-Societe-Generale-se-mobilise-pour-soutenir-ses-clients>

BNP : <https://group.bnpparibas/communique-de-presse/bnp-paribas-prend-5-mesures-accompagner-clients-professionnels-entreprises-france-covid-19>

Crédit agricole : <https://presse.credit-agricole.com/videos/coronavirus-le-credit-agricole-prend-des-mesures-daccompagnement-de-ses-clients-17c6-9ed05.html?lang=fr>

Banque populaire : <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/les-banques-populaires-accompagnent-leurs-clients-confrontes-a-des-difficultes-liees-a-la-crise-sanitaire-actuelle.aspx?vary=0-0-0>

La suspension des échéances de prêt semble être accordée sans difficulté,

En savoir plus ? Vérification des mises à jour ?

Retrouver le **Vade Mecum du Barreau de Paris**, mis à jour quotidiennement sur le site de l'Ordre :

http://dl.avocatparis.org/com/site/Vademecum_COVID19_avocats.pdf

Écrire au **Comité COVID-19 de l'Ordre** : comitecovid19@avocatparis.org

A compter de lundi 6 avril :

Guide du cabinet d'avocat pendant la période d'urgence sanitaire due au Covid-19

Sur le site du CNB, mise à jour quotidiennement



<https://www.cnb.avocat.fr/>

Merci de votre attention

Maintenant place à vos questions

Vos questions :

Ce sont celles reçues par chat sur Zoom pendant la formation, reformalisées par Hirbod DEHGHANI-AZAR,

Emmanuelle BADIN & Christophe THEVENET
répondent au fur et à mesure